



Conférence générale
31e session
Commission IV

Генеральная конференция
31-я сессия
Комиссия IV

com IV

Paris 2001

General Conference
31st session
Commission IV

المؤتمر العام
الدورة الحادية والثلاثون
اللجنة الرابعة

Conferencia general
31ª reunión
Comisión IV

大会
第三十一届会议
第 IV 委员会

31 C/8 COM.IV
23 octobre 2001
Original anglais/français

Point 4.3 de l'ordre du jour

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)**

PRESENTATION

Le présent document récapitule les amendements proposés par les Etats membres au titre du grand programme IV du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 qui sont examinés par la Commission IV, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

GRAND PROGRAMME IV CULTURE

Introduction

Trente projets de résolution jugés recevables au titre du programme IV (Culture) sont présentés à l'examen de la Commission IV.

Il convient de noter que :

Le projet de résolution 2 (Mali) est également examiné par la Commission II.

Les projets de résolution 5 (Cuba) et 46 (Bolivie) sont également examinés par la Commission V.

Le projet de résolution 52 (Australie, Iles Cook, Fidji, Kiribati, Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) est également examiné par la Commission II.

Le projet de résolution 60 (Pérou, appuyé par les Philippines, le Nigéria, la Chine, la République islamique d'Iran, l'Indonésie, l'Egypte et le Pakistan) est également examiné par les Commissions I, II, III et V.

Le projet de résolution 63 (Slovaquie) est également examiné par la Commission II.

Programme IV.1 - Renforcer l'action normative dans le domaine de la culture

1. **Le projet de résolution 46 (Bolivie)** propose d'ajouter un paragraphe au paragraphe 04120 insistant sur le rôle des organisations interparlementaires et des représentants de populations autochtones dans l'élaboration d'un instrument juridique pour la protection du patrimoine immatériel. Les incidences budgétaires de ce projet sont estimées par l'auteur à 440.000 dollars des Etats-Unis.

Dans le cadre des activités envisagées pour l'établissement d'un cadre conceptuel et juridique en vue d'un instrument normatif pour le patrimoine immatériel, le Directeur général prendra les dispositions nécessaires pour que les réunions d'experts de haut niveau prennent en considération, dans la conduite de l'analyse visant à déterminer la forme d'un tel instrument et la forme à lui donner, la contribution des organisations interparlementaires ainsi que des organisations et instances représentatives des populations autochtones, tel que proposé par le projet de résolution. Il considère qu'à ce stade, les moyens inscrits au programme doivent être dédiés aux seuls travaux préparatoires qui ne donneront pas encore lieu à des réunions de grande envergure. Si toutefois de telles activités additionnelles étaient envisagées, il conviendrait alors de recourir au financement par des fonds extrabudgétaires. En conséquence, il ne recommande pas de retenir l'amendement proposé.

[31 C/5, par. 04120 et 04220]

2. **Dans le projet de résolution 49 (Nouvelle-Zélande)**, il est proposé de créer un poste permanent de conseiller dans le patrimoine mondial au Bureau de l'UNESCO à Apia.

Etant donné le nombre des Etats membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur le patrimoine mondial, et la représentation insuffisante des biens du patrimoine culturel et naturel de la sous-région du Pacifique sur la Liste du patrimoine mondial, le Directeur général partage le point de vue des Etats membres de cette région qui estime que la création d'un poste permanent de spécialiste du programme au Bureau de l'UNESCO à Apia serait judicieuse, et il souhaite remercier les autorités néo-zélandaises d'avoir pris à leur charge le financement d'un consultant à cet effet. Toutefois, compte tenu des mesures d'austérité nécessaires pour maintenir un budget en croissance nominale nulle, la création de ce poste n'a pas été prévue dans le 31 C/5. Il existe déjà un poste P-4 pour le Secteur de la culture dans ce Bureau qui pourrait être renforcé par les services d'un expert associé pour le patrimoine mondial. Le Directeur général propose que cette possibilité soit étudiée par les Etats membres.

[31 C/5, par. 04110]

3. **Dans le projet de résolution 52 (Australie)**, il est proposé de renforcer l'action menée par l'UNESCO pour promouvoir la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dans la sous-région du Pacifique, en créant un poste permanent de spécialiste des questions du patrimoine mondial dans la région, en organisant un atelier sur le tourisme culturel lié à la gestion des sites du patrimoine mondial et en organisant le 30e anniversaire de la Convention de 1972. Le montant estimatif des coûts s'établit à 50.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général est conscient de la nécessité de créer un poste de spécialiste du programme pour le Centre du patrimoine mondial dans la sous-région du Pacifique, comme il l'a déjà indiqué à propos du projet de résolution 49. Il estime en outre que la célébration du 30e anniversaire sous la forme d'un atelier sous-régional de promotion de la ratification de la Convention et de l'adhésion à celle-ci parmi les Etats membres de l'UNESCO et pour améliorer l'application de la Convention par les Etats parties peut être financée au titre de l'aide internationale du Fonds du patrimoine mondial, pour autant qu'une demande en ce sens est présentée par les Etats parties du Pacifique. Un atelier sur le tourisme culturel en liaison avec la gestion des sites du patrimoine mondial peut aussi être financé par le Fonds du patrimoine mondial, sous réserve que les Etats parties le demandent et que le Comité du patrimoine mondial l'accepte. A cet égard, le Directeur général appelle l'attention sur le fait qu'un crédit de 35.000 dollars des Etats-Unis a été demandé pour 2002 en vue de promouvoir la stratégie mondiale du patrimoine mondial dans le Pacifique a été établi pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 25e session, qui doit se tenir à Helsinki en décembre 2001.

[31 C/5, par. 04110]

4. **Dans le projet de résolution 66 (Hongrie)**, il est proposé de créer un programme de bourses du patrimoine mondial, en ajoutant un alinéa (a) au paragraphe 04110. Le coût total du projet est estimé à 200.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général estime que les objectifs de ce projet correspondent à ceux de l'Axe d'action 1 du sous-programme IV.1.1, mais il considère qu'il n'y a pas lieu d'inclure dans le

paragraphe 04110 une activité concrète telle que celle proposée dans le DR.66 qui pourrait modifier la portée générale du paragraphe du dispositif susmentionné.

Un tel programme de bourses a été proposé par la Hongrie à la 24e session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, décembre 2000) et la Présidente du Comité a demandé au délégué de la Hongrie, en consultation avec le Centre et les organes consultatifs, d'établir une proposition détaillée, assortie d'une ventilation budgétaire sur la mise en oeuvre du programme de partenariat pour le patrimoine, à l'intention de la 25e session du Bureau du patrimoine mondial.

Considérant la pertinence de ce projet, le Directeur général suggère qu'une partie des coûts y afférents soit couverte par des fonds extrabudgétaires, après consultation avec la délégation hongroise et présentation d'une proposition de projet détaillé.

[31 C/5, par. 04110]

Programme IV.2 - Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme culturel et le dialogue interculturel

5. Le projet de résolution 2 (présenté par le Mali, appuyé par le Burkina Faso et le Bénin) invite le Directeur général : (1) à incorporer les conclusions de la consultation africaine pour la validation du projet d'Académie africaine des langues dans la Stratégie à moyen terme 2002-2007 ; (2) à allouer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en oeuvre des activités de l'Académie dans le document 31 C/5.

L'incidence budgétaire de la proposition est estimée par l'auteur du projet de résolution à 1 million de dollars des Etats-Unis, montant qui doit être couvert à l'aide des crédits budgétaires prévus au titre des grands programmes I et IV ainsi qu'au moyen de ressources extrabudgétaires.

Le Directeur général estime que la création de l'Académie africaine des langues représente une initiative importante du point de vue de la recherche linguistique en Afrique et de la création de liens entre cet objectif et d'autres, tels que la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar dans la région de l'Afrique. Pendant l'exercice en cours, l'UNESCO a fourni une assistance technique visant à déterminer la faisabilité de la proposition originale. En outre, un projet financé par un fonds-en-dépôt et demandant un appui initial pour l'Académie est en cours de préparation. Il est prévu que l'Académie tienne sa première session en septembre 2002.

En conséquence, le Directeur général ne trouve rien à redire quant au fond de cette proposition, qui met en relief l'importance de la diversité linguistique et culturelle et est de ce fait conforme aux objectifs du programme I.2. Néanmoins, il estime que les paragraphes du dispositif du projet de résolution doivent être modifiés et propose de remplacer les deux derniers paragraphes par le texte suivant : "Invite le Directeur général à continuer à collaborer étroitement avec l'Académie lors de la mise en oeuvre du Programme et budget 2002-2003".

Moyennant cet amendement, il ne voit pas d'objection à l'adoption du projet de résolution en tant que résolution indépendante.

[31 C/5, par. 04210]

6. **Le projet de résolution 5 (Cuba)** a pour objet d'amender la résolution proposée en ce qui concerne le sous-programme IV.2.1 "Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel", au paragraphe 04210, en ajoutant un nouvel alinéa (iv) autorisant le Directeur général à "promouvoir, soutenir et développer la préservation du patrimoine audiovisuel ;". L'incidence budgétaire proposée s'élève à 50.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour préserver le patrimoine audiovisuel et il soutient les initiatives tendant à renforcer les liens et la coopération entre l'industrie cinématographique et les personnels chargés de la conservation du patrimoine. Il souhaite signaler que cette proposition, qui se réfère au paragraphe 04210, a des rapports étroits avec les mesures envisagées à l'alinéa du paragraphe 05120 au titre du grand programme V, en ce qui concerne la préservation et la diffusion du patrimoine documentaire mondial. Même si l'organisation d'un séminaire dans la région Amérique latine et Caraïbes doit permettre de sensibiliser des acteurs clés à l'urgence de la situation en la matière, la formation prévue doit être complétée par un cadre législatif et l'acquisition de matériel à l'appui des activités futures. En outre, un soutien aussi bien financier qu'institutionnel serait nécessaire aux fins de l'établissement d'un plan de préservation régional.

[31 C/5, par. 04210]

7. **Le projet de résolution 10 (Kenya)** propose d'étudier, en adoptant une approche interdisciplinaire, les cultures de différents groupes ethniques d'Afrique en vue de renforcer le dialogue interculturel et de contribuer, ce faisant, à la culture de la paix dans la région. L'incidence financière de cette proposition est estimée à 200.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général reconnaît l'intérêt de l'étude proposée, qui entre dans le cadre du plan d'action déjà envisagé à l'alinéa (i) du paragraphe (a) de la résolution proposée au paragraphe 04220 et qui ne modifie en rien l'orientation générale de cette dernière.

Néanmoins, le Directeur général considère qu'avant de mettre en oeuvre cette proposition, il serait utile de réaliser une étude de faisabilité de manière à mieux définir la principale orientation des recherches et à identifier des parrains potentiels. Il suggère donc qu'une demande à cet effet soit soumise au titre du Programme de participation.

[31 C/5, par. 04220]

8. **Le projet de résolution 11 (Kenya)** propose d'ajouter à l'alinéa (a) (iii) du paragraphe 04220 la phrase "coopération avec le CREPLA et soutien aux programmes de coédition dans les pays d'Afrique orientale et centrale susmentionnés ;". L'incidence budgétaire de cette proposition est estimée par ses auteurs à 85.000 dollars des Etats-Unis.

S'agissant seulement d'une modalité d'action, le Directeur général propose de ne pas amender le paragraphe visé, tout en étant en principe d'accord avec cette proposition qui donne suite aux recommandations de la consultation de Cotonou (initialement prévue comme Forum d'Abomey) visant à instaurer une coopération avec le Centre régional pour la

promotion du livre en Afrique subsaharienne (CREPLA) pour des programmes de copublication en kiswahili, intéressant l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est.

Le Directeur général suggère d'examiner le projet de résolution en relation avec le DR.22 qui propose également une coopération avec le CREPLA. Il propose que cette initiative soit prise en compte dans le cadre de la coopération déjà existante avec le Réseau des éditeurs africains APNET, tout en insistant sur le fait que le coût de cette activité additionnelle doit être assuré par des fonds extrabudgétaires.

[31 C/5, par. 04220]

9. **Le projet de résolution 16 (Iran)** propose d'ajouter, à l'alinéa (iii) du paragraphe (a) du projet de résolution figurant au paragraphe 04210, à la suite des termes "ce patrimoine" les mots "en particulier par les femmes, ...". L'incidence financière de ce projet de résolution est estimée à 150.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général se félicite de cet amendement dans le contexte du projet sur les Femmes, le patrimoine culturel immatériel et le développement, qui a débuté en 1997. Il estime que les coûts engendrés par la mise en oeuvre de la proposition pourraient être imputés sur le budget ordinaire à hauteur de 60.000 dollars des Etats-Unis, et que tout montant supplémentaire pourrait être couvert à l'aide de ressources extrabudgétaires.

[31 C/5, par. 04210]

10. **Le projet de résolution 17 (Iran)** propose de modifier la résolution figurant au paragraphe 04220 en insérant un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa (i) du paragraphe (a), qui se lirait comme suit : intensifier le suivi de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) en appuyant la proclamation d'une Décennie internationale du "Dialogue entre les civilisations". L'incidence financière de cette proposition est estimée à 100.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général reconnaît l'importance de cet amendement. Il attire l'attention sur le fait que la responsabilité de la mise en oeuvre de la proposition, quant au fond, se situe dans le cadre du grand programme IV, tandis que la coordination au sein de l'UNESCO de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations relève de la responsabilité du Bureau de planification stratégique et est traitée sous le Titre II.C du document 31 C/5. Il estime donc que si la Conférence générale décide d'approuver cet amendement, les paragraphes 10003 et 09002 devront être amendés parallèlement au paragraphe 04220 et examinés par la Commission administrative dans le cadre du débat relatif au Titre II.C (Services liés au programme).

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 04220]

11. **Le projet de résolution 18 (Iran)** propose d'ajouter à l'alinéa (i) du paragraphe (a) de la résolution figurant au paragraphe 04220 le membre de phrase "de soutenir l'élaboration de processus éducatifs qui favorisent la connaissance du pluralisme culturel en collaboration avec les secteurs de l'éducation et de la communication ;", après les mots "en vue de renforcer

la cohésion sociale au sein des sociétés multiethniques et multiculturelles ;". L'incidence budgétaire de cette proposition est estimée à 200.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général partage l'avis que les actions d'éducation au pluralisme culturel sont à développer par un travail intersectoriel. Cependant, le sous-programme IV.2.2, Axe d'action I - "Construction du pluralisme culturel et renforcement de l'action en faveur des populations autochtones" ne prévoit pas de budget pour des actions à mener dans le cadre des grands programmes I et V. Dès lors, des ressources extrabudgétaires devraient être trouvées pour compléter le Programme ordinaire.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cet amendement, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 04220]

12. **Dans le projet de résolution 22 (Kenya)**, il est proposé d'ajouter au paragraphe 04220 (a), un alinéa (iii) ainsi libellé : "lancer le Salon régional du livre en Afrique, à l'initiative de l'Association panafricaine des libraires (PABA), en collaboration avec le Centre régional pour la promotion du livre en Afrique subsaharienne (CREPLA)". L'incidence budgétaire de cette proposition est estimée par ses auteurs à 75.000 dollars des Etats-Unis.

S'agissant seulement d'une modalité d'action, le Directeur général propose de ne pas amender le paragraphe visé, tout en étant favorable à l'organisation d'une exposition régionale dans le domaine du livre, destinée à créer un environnement multiculturel favorable au développement de la formation professionnelle qui serait réalisée par l'Association panafricaine de libraires PABA en collaboration avec le Centre régional pour la promotion du livre en Afrique subsaharienne (CREPLA). Cette proposition fait d'ailleurs suite à une recommandation de la Conférence de la PABA (août 2001) soulignant la nécessité de rapprocher les libraires, éditeurs et autres producteurs dans la région.

Le Directeur général suggère d'examiner le projet de résolution en relation avec le DR.11 qui propose également une coopération avec le CREPLA. Il propose que cette initiative soit prise en compte dans le cadre de la coopération déjà existante avec le Réseau des éditeurs africains APNET, tout en insistant sur le fait que le coût de cette activité additionnelle doit être assuré par des fonds extrabudgétaires.

[31 C/5, par. 04220]

13. **Dans le projet de résolution 30 (Soudan)**, il est proposé de modifier l'alinéa (a) (ii) en ajoutant à la fin de cette disposition le membre de phrase suivant : "sans préjudice de l'adoption de nouveaux projets de même nature". Il est donc proposé dans ce texte de créer un grand projet sous le titre : "La route africaine du pèlerinage (The African Haj Road)", qui longe la ceinture soudanaise, partant de la rive orientale de l'Atlantique et aboutissant à La Mecque (Arabie saoudite) en passant par la mer Rouge. Les incidences budgétaires de cette proposition sont estimées à 1.765.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général est conscient de l'importance du projet proposé. Il appelle toutefois l'attention sur le fait que les grands projets de dialogue interculturel tels que la Route de la soie, la Route de l'esclave ou les Routes de la foi, ont pour objet de mettre en lumière les interactions et les emprunts interculturels entre civilisations, cultures et traditions

spirituelles, de manière à favoriser, d'une part, la notion d'identités plurielles et de patrimoines communs partagés et, d'autre part, des manières de vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles et pluriconfessionnelles. Le projet proposé pourrait donc être intégré à des projets existants, celui des "Routes de la foi" essentiellement qui vise à rassembler des personnes d'origine différente autour d'activités communes. Une demande d'aide financière à cet effet pourrait être présentée dans le cadre du Programme de participation, conformément à la procédure habituelle.

[31 C/5, par. 04220]

14. Dans le projet de résolution 32 (Soudan), il est proposé de modifier le texte du projet de résolution figurant au paragraphe 04210 en insérant "et en particulier les langues vivantes des civilisations anciennes" après "y compris le patrimoine linguistique". Les incidences budgétaires de cette proposition sont estimées à 150.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général considère que cette proposition s'inscrit déjà dans le contexte du paragraphe 04210 et que l'expression "patrimoine linguistique" comprend le patrimoine linguistique des civilisations anciennes. Il appelle également l'attention sur l'engagement de l'Organisation à préserver les langues et à promouvoir la diversité linguistique par des activités intersectorielles relevant des grands programmes I et IV. Il estime donc qu'aucune modification ne s'impose en ce qui concerne le paragraphe 04210. Ceci étant, en ce qui concerne l'action proposée, une demande d'assistance financière pourrait être présentée dans le cadre du Programme de participation, conformément à la procédure habituelle.

[31 C/5, par. 04210]

15. Dans le projet de résolution 38 (Fédération de Russie), il est proposé dans le sous-programme IV.2.2 (Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel), d'insérer dans l'alinéa (i) du paragraphe 04220 (a) le membre de phrase : "et l'expertise de l'UNESCO", ainsi qu'aux expériences positives de cultures d'entreprises qui encouragent les innovations et d'élargir de ce fait le domaine d'action prévu dans la stratégie de l'UNESCO concernant la promotion du pluralisme culturel au secteur privé et aux entreprises. L'incidence budgétaire est estimée à 40.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général, tout en reconnaissant l'intérêt de cette proposition, considère qu'il s'agit d'une problématique très particulière, et que son champ d'analyse et d'intervention spécifique nécessite un investissement plus important qu'estimé en moyens financiers et humains, dont le montant ne peut être financé par le budget ordinaire.

Si toutefois la Conférence générale décide d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 04220]

16. Dans le projet de résolution 40 (Fédération de Russie), il est proposé d'ajouter le membre de phrase : "au moyen d'une série d'enregistrements des chefs-d'oeuvre de la poésie produits par l'UNESCO" à la fin de l'alinéa (iii) du paragraphe 04210 (a). Les incidences financières de cette proposition sont estimées à 40.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général appelle l'attention sur le fait qu'au paragraphe 04212, il est déjà prévu de produire des enregistrements dans la collection de musique traditionnelle de l'UNESCO. La production et la distribution commerciale de ces enregistrements sont une affaire complexe et l'extension de cette activité aux traditions orales n'est pas prévue dans le 31 C/5. Elle ne serait pas possible sans une étude de faisabilité qui permettrait de déterminer le contenu et la ligne éditoriale de cette nouvelle collection, ainsi que les ressources financières et humaines nécessaires. Le Directeur général propose que cette étude soit financée dans le cadre du Programme de participation si une demande à cet effet est présentée.

[31 C/5, par. 04210]

17. Dans le projet de résolution 41 (Fédération de Russie), il est proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe 04210 (a), un nouvel alinéa, libellé comme suit : "(iv) faire largement participer les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées à la sauvegarde et à la revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et au développement des cultures vivantes, en favorisant l'enseignement artistique dans le programme scolaire et par de nouvelles méthodes et formes d'enseignement extrascolaire, y compris l'expérience et les possibilités qu'offrent les ONG et les métiers artisanaux familiaux". Le montant estimatif des incidences budgétaires de cette proposition est de à 500.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général se félicite quant au fond de cette proposition mais il tient à faire remarquer que l'enseignement artistique lié à la revitalisation du patrimoine culturel est déjà inscrit au paragraphe 04302, dans l'Axe d'action 2, Promotion des arts et des artisanats. Répéter cette idée au paragraphe 04210 ne constituerait donc pas un changement d'accent du grand programme IV. Quant à la demande tendant à consacrer des ressources notablement accrues à cet objectif particulier, si la Conférence générale approuve ce projet de résolution, elle devra aussi décider du montant qui lui sera alloué et déterminer les axes d'action ou chapitres du 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 04210]

18. Dans le projet de résolution 42 (Fédération de Russie), il est proposé d'insérer dans l'alinéa (iii) du paragraphe 04220 (a), le membre de phrase suivant : "dans le cadre d'actions spéciales, telles que la publication de livres pour enfants aveugles", après "secteur du livre". Les incidences budgétaires de cette proposition sont estimées à 40.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général appelle l'attention sur le fait que cette proposition renvoie à l'alinéa (a) (iii) du paragraphe 04300 plutôt qu'au paragraphe 04220, où la promotion de la pratique de la lecture parmi les jeunes, en particulier les plus défavorisés d'entre eux, est déjà mise en relief, si bien que la proposition ne constitue pas un changement d'accent. Une proposition destinée à pourvoir aux besoins spécifiques des jeunes aveugles aurait des incidences budgétaires importantes qui ne sauraient être couvertes par le budget ordinaire.

Si la Conférence générale approuve cette modification à l'alinéa 04300 (a) (iii), il faudra qu'elle décide aussi du montant à approuver à ce titre et qu'elle détermine les axes d'action ou chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 04220]

19. **Dans le projet de résolution 43 (Fédération de Russie)**, il est proposé d'ajouter les mots "et dans le cadre de ce projet, d'organiser une Conférence internationale (2003, Saint-Petersbourg, Russie) pour en examiner les premiers résultats" après les mots "Alliance globale pour la diversité culturelle" au paragraphe 04220 (a), alinéa (iii). Les incidences financières sont estimées à 40.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général considère qu'il sera certainement utile d'évaluer les premiers résultats obtenus dans le cadre de l'Alliance globale pour la diversité culturelle à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 et qu'il n'y aurait pas d'obstacle à ce que celle-ci se fasse dans le cadre d'une réunion internationale. Cependant, s'agissant uniquement d'une modalité d'action, l'amendement de la résolution ne semble pas nécessaire. Quant au financement de cette activité, le projet d'Alliance globale ayant un caractère extrabudgétaire, le programme régulier ne comporte que des crédits de lancement très limités. Dès lors, la réunion proposée devrait nécessairement faire aussi l'objet d'un financement extrabudgétaire.

[31 C/5, par. 04220]

20. **Projet de résolution 46 (Bolivie)** - voir plus haut, programme IV.1.

21. **Dans le projet de résolution 54 (Autriche)**, il est proposé d'ajouter à la fin de l'alinéa (i) du paragraphe 04220 (a) du 31 C/5 le membre de phrase "une attention particulière sera accordée aux dimensions sociale et culturelle de l'Année internationale de la montagne, 2002 ;". Les incidences budgétaires de cette proposition seraient de l'ordre de 50.000 dollars des Etats-Unis. Ce projet de modification renvoie à l'Année internationale de la montagne, 2002, qui est mentionnée dans le cadre du programme sur L'homme et la biosphère du grand programme II (Science).

Le Directeur général considère que l'objectif de ce projet de modification est pertinent même si ses différents volets sont déjà inclus dans la résolution du paragraphe 02221 relative au plan d'action du programme sur L'homme et la biosphère. Ce paragraphe mentionne la "gestion intégrée de la terre" et propose de promouvoir "une utilisation durable de la terre" et d'"améliorer les interactions entre les activités humaines et l'environnement". Dans le paragraphe non-dispositif 02221, il est fait mention de "la participation pleine et entière des populations locales".

Considérant la pertinence de l'objectif de cette proposition, en particulier les liens entre les éléments naturel, culturel et immatériel du patrimoine, le Directeur général accordera une attention particulière à l'inclusion des dimensions socioculturelles dans le programme de l'Année internationale de la montagne, 2002, par une coopération entre les secteurs de la science et de la culture.

Toutefois, aucune ressource financière supplémentaire n'a été réservée pour cette proposition dans le cadre du grand programme IV. Si la Conférence générale approuve cette proposition, il faudra aussi qu'elle décide du montant à lui allouer et qu'elle détermine les axes d'action du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 04220]

22. **Le projet de résolution 56 (Nigéria et Egypte)** propose, d'une part, d'insérer à la fin du paragraphe (a) (ii) 04220, la mention du projet des "Routes du fer" avec une incidence budgétaire de 200.000 dollars des Etats-Unis, et, d'autre part, d'amender le paragraphe 04220

(a) (iii) pour clarifier la lecture du texte sans en modifier le sens par "et leurs capacités de distribution et de commercialisation" au lieu de "et des capacités de distribution et de commercialisation".

Concernant la première proposition, à la lumière de la concentration du programme en raison des restrictions budgétaires, le Directeur général estime que certaines activités dont le projet des "Routes du fer" ne devraient pas être poursuivies au-delà de l'exercice 2000-2001. Il n'est donc pas favorable au projet d'amendement.

Néanmoins, considérant que le projet des "Routes du fer" a permis la mise en valeur d'un patrimoine culturel et historique largement méconnu et important pour l'identité du continent africain, il propose qu'une réflexion soit menée par le Comité scientifique mis en place pour le projet des "Routes du fer" visant à valoriser ce patrimoine pour le développement du tourisme culturel. Le financement de cette activité pourrait provenir de fonds extrabudgétaires.

Concernant la deuxième proposition, le Directeur général n'a pas d'objection à cet amendement.

[31 C/5, par. 04220]

23. **Le projet de résolution 61 (Israël et République dominicaine)** propose d'ajouter au paragraphe 04210 (a) (iii) un nouvel alinéa libellé comme suit : "mettre en place un vaste plan d'action globale et durable afin de revitaliser la langue et la culture ladino en assurant la promotion d'une identification et de recherches et en garantissant la sauvegarde et la mise en valeur de cette langue en péril". L'incidence budgétaire de cette activité est estimée à 110.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général estime que les objectifs visés par ce projet correspondent au paragraphe 04210 (a) (i) du projet de résolution relatif au programme IV.2, mais ne juge pas utile d'inclure une activité spécifique au paragraphe 04210 du projet de 31 C/5.

Cependant, compte tenu de l'importance de la sauvegarde et de la mise en valeur de la langue ladino et des expressions culturelles qui s'y rattachent, le Directeur général prendra note de cette résolution pour la mise au point finale du projet de 31 C/5 et suggère qu'une étape préparatoire, comme l'organisation d'une conférence internationale, pourrait être financée au titre du Programme de participation si les Etats membres concernés en faisaient la demande.

[31 C/5, par. 04210]

24. **Le projet de résolution 70 (Egypte)** propose la proclamation d'une Année du patrimoine culturel commun, et de contribuer à sa mise en oeuvre en adoptant une approche globale qui concernerait le patrimoine mondial culturel et naturel, matériel et immatériel. L'incidence budgétaire de cette proposition est estimée par le Secrétariat à 40.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général accueille favorablement cette proposition de célébration d'une Année du patrimoine culturel commun, qui va renforcer l'action dans le cadre du 30e anniversaire de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial. Toutefois, il suggère de modifier l'amendement proposé comme suit : "Promouvoir avec les

Nations Unies l'idée d'une Année du patrimoine culturel commun et contribuer à sa mise en oeuvre en adoptant une approche globale qui concernerait le patrimoine mondial culturel et naturel, matériel et immatériel" et de l'inclure au paragraphe 04110 (a) et après le sous-paragraphe 04210 (a) (iii).

Dans le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies adopterait une telle décision, les coûts afférents à cette activité s'élèveraient, selon l'estimation du Secrétariat, à 40.000 dollars des Etats-Unis. Le coût de la mise en oeuvre de cette décision sera financé par le programme régulier sous MP IV.1 et 2.

[31 C/5, par. 04210]

Programme IV.3 - Renforcer les liens entre culture et développement

25. **Le projet de résolution 3 (République dominicaine)** propose de prévoir d'appuyer la création d'un Forum virtuel des ministres de la culture et responsables des politiques culturelles d'Amérique latine et des Caraïbes. Il est proposé à cet effet de modifier la proposition de résolution concernant le programme IV.3, en ajoutant un nouvel alinéa (iv) au sous-paragraphe (a) du paragraphe 04300 du 31 C/5 et un nouvel alinéa à la liste des résultats escomptés (par. 04301). Le coût total du projet est évalué à 49.625 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général considère que les objectifs du projet correspondent davantage à ceux du paragraphe 04300 (a) (i), à savoir faciliter l'élaboration de cadres d'action novateurs, et estime qu'il n'est pas opportun de désigner spécifiquement une activité précise au paragraphe 04300, ce qui risquerait de modifier la portée générale du paragraphe mentionné du dispositif.

Cependant, étant donné l'intérêt régional du projet, le Directeur général suggère de prendre partiellement en charge cette somme de 49.625 dollars au titre des crédits inscrits au budget du grand programme IV. Il pense également qu'il serait possible d'obtenir des crédits supplémentaires grâce à une demande régionale au titre du Programme de participation, si une telle demande était présentée à cet effet.

[31 C/5, par. 04300]

26. **Le projet de résolution 39 (Fédération de Russie)** propose d'amender l'alinéa (a) (i) de la résolution proposée au paragraphe 04300, en y ajoutant, dans la sixième ligne, après les mots "institutions culturelles" les termes "ainsi que la promotion de la culture de l'innovation en général". En outre, il propose d'entreprendre un ensemble d'activités (sensibilisation, élaboration d'instruments législatifs, réunions régionales, publication d'un bulletin semestriel) en vue de promouvoir une culture de l'innovation dans tous les domaines du développement. Le coût de ces activités est estimé à 60.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général reconnaît l'importance de la promotion de l'innovation pour le développement. Il fait cependant remarquer que cette question ajouterait une nouvelle dimension au programme visé qui contient un nombre limité d'objectifs clés dans le sens d'une concentration du programme. Cependant, une suite pourrait être donnée à cette proposition par une réunion interrégionale d'experts sur le thème "Cultures, développement et innovation" en vue de formuler des recommandations en ce qui concerne une action que l'UNESCO pourrait entreprendre sur ce sujet dans le cadre du 32 C/5. Les coûts de la préparation et de l'organisation d'une telle réunion s'élèveraient, selon l'estimation du Secrétariat, à 35.000 dollars des Etats-Unis.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 01110 et 04300]

27. **Le projet de résolution 57 (Nigéria)** propose d'ajouter dans le paragraphe 04300 (a) (iii) les mots "et d'autres produits culturels" après les mots "artisanat de qualité" et les mots "industries culturelles" après les mots "capacités endogènes". Il souhaite également introduire une distinction entre le Plan d'action de Dakar concernant l'Education pour tous et le Plan d'action de Dakar pour les industries culturelles. Les implications financières de cette proposition sont estimées à 120.000 dollars des Etats-Unis.

La première proposition est de nature à modifier la structure interne du grand programme IV en introduisant une référence aux industries culturelles dans la partie consacrée à la promotion des arts et de l'artisanat (Axe d'action 2 du programme IV.3). Le Directeur général propose de ne pas amender le paragraphe 04300 (a) (ii) car les objectifs du projet de résolution correspondent parfaitement aux objectifs de l'Axe d'action 3 du programme IV.2 (Promotion de la diversité culturelle dans les biens et services culturels) et particulièrement à ceux du projet d'Alliance globale pour la diversité culturelle inclus dans le paragraphe 04220 (a) (iii) sans qu'il soit par conséquent nécessaire d'en modifier la rédaction actuelle.

Quant à la deuxième proposition consistant à ajouter une distinction concernant les deux plans d'action de Dakar, à savoir celui concernant l'éducation pour tous dans le cadre duquel sont proposées les activités en faveur de la lecture chez les jeunes, et le Plan de Dakar pour le développement des industries culturelles en Afrique qui était un projet de la Décennie mondiale du développement culturel, le Directeur général considère que cet amendement ne faciliterait pas la lecture du paragraphe 04300 (a) (iii) et souhaiterait qu'il ne soit pas retenu par la Conférence générale.

[31 C/5, par. 04300]

28. **Le projet de résolution 63 (Slovaquie)** propose d'introduire dans le grand programme IV et notamment dans les axes d'action concernant la promotion des arts et l'artisanat au paragraphe 04302, la contribution de la culture et la mise en oeuvre du Plan d'action de Dakar et le sous-programme concernant la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine matériel et immatériel, un programme en faveur du peuple rom.

Le Directeur général considère qu'il n'est pas souhaitable de faire figurer dans les paragraphes 04220 et 04300 la mention d'un peuple particulier. Il estime que les fonds nécessaires au financement des activités proposées peuvent être assurés au titre du Programme de participation, selon le règlement en vigueur.

[31 C/5, par. 04300]

Projets relatifs aux thèmes transversaux

29. **Le projet de résolution 9 (Kenya)** propose d'ajouter dans le paragraphe 04400 (a) les mots "et dans les régions arides et semi-arides de certains pays en développement, en particulier les pays d'Afrique orientale et centrale". Les implications budgétaires de cet amendement sont estimées à 100.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général considère qu'il n'est pas souhaitable de faire figurer dans le paragraphe 04400 la mention d'une activité ou région particulière qui pourrait changer la portée universelle de ce paragraphe du dispositif.

Toutefois, compte tenu de l'importance du projet proposé, le Directeur général recommande d'introduire cette mention dans le 32 C/5 en vue de faire suite au projet transversal sur l'écotourisme dans des régions montagneuses mentionné dans les paragraphes 04411 et 04412 du 31 C/5. D'ici-là, pour que ce projet puisse être immédiatement lancé, il pourrait faire l'objet d'une activité financée au titre du Programme de participation, selon le règlement en vigueur.

[31 C/5, par. 04400]

30. Le projet de résolution 60 (Pérou) souhaite modifier les résolutions proposées concernant le thème transversal de "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté", qui relève de tous les grands programmes et de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), paragraphes 01400, 02400, 03400, 04400, 05400 et 06400, par l'ajout de deux nouveaux alinéas proposant que l'UNESCO (i) définisse des critères pour l'évaluation et le suivi des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté et pour l'évaluation de leurs effets et (ii) assure une coopération intersectorielle et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et les échanges d'expérience dans l'exécution des projets approuvés. Les implications budgétaires de ce projet de résolution qui sera financé à l'aide de ressources extrabudgétaires s'élèveraient à 200.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général soutient pleinement cette proposition, qui est conforme aux objectifs et principes de la stratégie proposée en vue de "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" esquissée dans le Projet de stratégie à moyen terme (paragraphes 173 à 196).

[31 C/5, par. 04400]